



Arrêté permanent n° AP-2026-93

sur la commune de Les BELLEVILLE

Portant limitation de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h

sur la D117

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que la présence d'immeubles bâtis rapprochés côté gauche (sens PR croissants) et la présence de zones d'activités touristiques côté droit entre les PR28+760 et PR29+715 est de nature à générer une vic locale à équilibrer avec la fonction circulatoire,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la D117 du PR 28+0760 au PR 29+0715 dans les deux sens de circulation (LES BELLEVILLE) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le ~~----~~ **6 MAI 2026**

06 MAI 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux

Nicolas SARTRECHARD

Olivier THEVENET
Vice-Président aux Infrastructures

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

Diffusion à :

- Mr Le Maire de la commune des BELLEVILLE
- Le Commandement de Groupement de la Gendarmerie de Savoie
- La MTD Tarentaise

